



civilsinFO #12

décembre 2019

LE BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS CIVILS **FORCE OUVRIÈRE** DE LA GENDARMERIE



Transformation
de la fonction
publique

Chers(es) camarades,

Le gouvernement continue de mener à marche forcée des réformes qui précarisent toujours plus le monde du travail et fragilisent toujours plus notre modèle social. Bientôt notre belle devise républicaine « Liberté-Égalité-Fraternité » n'aura plus aucun sens. En effet, l'ultra-libéralisation de la société n'a de cesse de creuser des écarts dans notre pays. L'insécurité sociale est de mise. Après les salariés du secteur privé, ce sont désormais ceux du secteur public qui sont mis au pas du libéralisme. La loi de transformation de la fonction publique acte la fin du statut de fonctionnaire. Cette loi marque également la fin de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national entre les usagers du service public. Ce qui faisait le ciment de notre république est en train petit à petit d'être réduit en miettes.

En parallèle, l'exécutif s'attaque à nos retraites. En voulant imposer un système universel par points, le gouvernement remet en cause le code des pensions civiles et militaires. Le risque de voir disparaître le calcul de la pension sur la base de l'indice détenu lors des 6 derniers mois de la carrière est bien réel.

Nous sommes à la croisée des chemins. L'heure est maintenant à la résistance. Si nous ne nous mobilisons pas, que va t-il rester aux générations futures ? Allons-nous les laisser vivre dans cette jungle sociale où le chacun pour soi sera de mise et où tout devra être marchandise ? Dans cette perspective, comment nos enfants pourront-ils se projeter et vivre heureux ?

Ils ne pourront pas mener la carrière que beaucoup d'entre nous ont pu mener au sein de la fonction publique car l'ascenseur social sera définitivement arrêté. Ils seront nombreux à bénéficier de petites retraites car ils auront été impactés au cours de leur vie professionnelle par la précarité.

Nous portons tous cette responsabilité, ce devoir de transmettre le patrimoine social que nos aïeux nous ont transmis. Ce patrimoine gagné après de longues luttes. Le désastre écologique est d'ores et déjà amorcé. Maintenant c'est le désastre social qui se profile. Si nous laissons faire, la jeunesse aura t-elle le droit de nous le reprocher un jour ? La réponse est clairement oui ! ■

Laurent Cauquil
SECRÉTAIRE NATIONAL



Syndiquez-vous, pour mieux vous défendre rejoignez le **SNPC/FO/Gendarmerie**

Renvoyer à SNPC FO Gendarmerie, CNEFG,
Route du Val de l'Isle, BP 84, 24110 SAINT-ASTIER CEDEX
Tel : 06 89 69 42 03 - Mail : tresorerie.snpcfo@gmail.com

LES ADHÉRENTS DU SNPC/FO
imposables ou non imposables,
en activité ou à la retraite,
sont remboursés à hauteur de **66 %**
de leur cotisation annuelle
par le biais d'un crédit d'impôt

NOM	PRENOM
CORPS (merci de cocher votre choix) <input type="checkbox"/> fonctionnaire administratif <input type="checkbox"/> technique <input type="checkbox"/> ouvrier de l'état <input type="checkbox"/> contractuel	
GRADE	INDICE
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	SERVICE
ADRESSE PERSONNELLE	CODE POSTAL
TEL	VILLE
TEL	PORTABLE
TEL	E-MAIL
TEL	@
Fait à	Signature :

CivilsinFO # 12- décembre 2019

CivilsinFO - # 12

Le bulletin du Syndicat National des personnels civils Force Ouvrière de la Gendarmerie
202, avenue Jean Rieux - 31055 Toulouse cedex 4 // Tel : 05 61 17 53 28
Directeur de la publication : Laurent Cauquil
Comité éditorial : Alain Gateau, Bernard Reisser, Dominique Lacoste, Alain Mesnier
Création et réalisation mise en page : www.lorena-magee-graphiste.com // Impression : www.sgi31.fr
Commission paritaire : en cours // ISSN : 2267-327X

CivilsinFO rend hommage à un grand Chef !



De gauche à droite: Dominique Lacoste, GAR Richard Lizurey, Laurent Cauquil, Eddy Camuzeaux

Le mardi 15 octobre, le général d'armée Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN), a fait ses adieux aux armes. C'est dans la cour de l'Hôtel national des Invalides, à Paris, que s'est déroulée cette cérémonie militaire en présence de la ministre des Armées, Florence Parly et du ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner. Les secrétaires nationaux du SNPC/FO y étaient conviés. La rédaction de CivilsinFO souhaite rendre hommage au grand chef qu'a été le GAR Richard Lizurey. Depuis le passage de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, il a été le seul DGGN à avoir eu de la bienveillance à l'égard de notre composante. Il a également été le seul DGGN à avoir impulsé et imposé le dialogue social au sein de la gendarmerie. Tout cela il l'avait déjà enclenché lorsqu'il était Major général. Avant de quitter ses fonctions, le GAR Richard Lizurey a accepté d'adresser un message à l'attention de nos lecteurs. La rédaction de CivilsinFO en est fière et souhaite bon vent au GAR Richard Lizurey.

LETTRE DU GÉNÉRAL D'ARMÉE RICHARD LIZUREY

Les personnels civils, piliers à part entière d'une gendarmerie plurielle

CivilsinFO m'a proposé avant mon départ de m'exprimer dans vos colonnes et je le fais avec beaucoup de plaisir, pour ne pas manquer l'occasion de redire à tous les personnels civils ma reconnaissance pour le travail effectué et ma fierté de vous savoir engagés de plus en plus nombreux au sein de la gendarmerie nationale.

Je veux en profiter aussi pour souligner la très grande importance du dialogue social et saluer le sens des responsabilités des organisations syndicales, qui, ainsi, rendent possible cet engagement croissant des personnels civils au sein de notre institution.

Ce ne sont pas des mots de flatterie ou de circonstances, mais un constat, reflet d'une conviction. Je l'ai dit et redit. Non seulement nous avons besoin de votre aide, mais votre regard nous est bénéfique. Nous avons besoin de vos différences et de votre expérience propre. Nous avons besoin, dans l'intérêt du service, de votre capacité à nous remettre en question et de nous aider à nous transformer.

Militaires comme civils, nous sommes tous, avant tout, des hommes et des femmes mus par les grandes valeurs du service public. Nous sommes également – je n'ai aucune réticence à partager ce mot – des camarades à part entière. Formation militaire ou non, statut militaire ou non, nous formons une seule et même équipe au service d'autres que nous. Et cela est vrai dans le quotidien comme dans les moments de crise. Nous savons pouvoir compter en toutes circonstances sur l'ensemble des catégories de personnels.

Si l'intégration de personnels civils est encore un mouvement récent dans la maison, c'est aujourd'hui un mouvement de fond et un mouvement pérenne. Il y avait 1 300 civils en gendarmerie à l'aube des années 2000, dont 5 ou 6 agents de catégorie A seulement. Aujourd'hui, nous comptons dans nos effectifs près de 4 500 civils, dont, par exemple, parmi les catégories A, 250 attachés d'administration. Les civils sont donc présents aujourd'hui à tous les échelons de responsabilité en gendarmerie. C'est une excellente chose. Nous devons construire une gendarmerie plurielle, ne nous priver d'aucune compétence, ne pas manquer un virage sociétal ou technologique parce que nous resterions dans un entre-soi exclusivement militaire.

Non seulement toutes et tous avez votre place – et toute votre place – au sein de notre organisation, mais vous avez au-delà un rôle personnel à y jouer et des propositions à faire remonter. La liberté que vous avez de faire valoir des idées, au service de l'intérêt général, est totale ! Je me répète : nous comptons sur vos contributions à l'invention de la gendarmerie de demain.

Enfin, j'ai personnellement constaté combien votre investissement au service de la maison, comme celui de vos organisations syndicales, participe pleinement de sa solidité et de sa cohésion. Le « sens du service » ne réside évidemment pas dans le port de l'uniforme mais dans l'état d'esprit et l'engagement que l'on met à servir. Et de ce point de vue, les personnels civils sont eux aussi exemplaires ! Plus un seul gendarme de bonne foi n'en doute aujourd'hui, sachez-le. De la même façon, nombre de civils sont fiers d'être « gendarmes » et vous avez raison. Dans une institution comme la nôtre, sensible à l'affectif, c'est notre plus beau cadeau et notre plus bel encouragement à vous ouvrir de nouvelles portes.

Merci pour tout ce que vous faites pour nous, pour la gendarmerie, pour la population et pour la France !
Amicalement et fidèlement,

Général d'armée Richard Lizurey



PHILIPPE SOUBIROUS

FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES-FORCE OUVRIERE

LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE :

Une étape franchie vers la privatisation de l'emploi public

En présentant les grandes lignes du projet de loi de transformation de la Fonction publique (LTFP), Gérald Darmanin, ministre des comptes publics, et son secrétaire d'Etat à la Fonction publique Olivier Dussopt ont planté le décor : « Nouer un nouveau contrat social » avec les fonctionnaires, annonçant par-là, non pas la fin ou la casse du statut général des fonctionnaires, mais une transformation en profondeur de l'emploi public.



Philippe Soubirous

Si l'action publique et le service public connaissent aujourd'hui des changements majeurs dont la Révision Générale des Politiques Publiques (2007), la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (2014) et la Modernisation de l'Action Publique (2012) furent des temps forts, la mutation économique qui les induit nous semble dépasser le cadre de la sphère publique.

En témoignent les politiques d'adaptation du facteur travail (droit, relations sociales) pour répondre aux variations de l'activité économique – recommandées par le Conseil européen afin d'alléger les contraintes juridiques pesant sur le droit du travail, notamment en favorisant l'entreprise par rapport à la branche. En France, la loi El Khomri, dite « loi-travail » s'en est fait l'écho pratique. Les ordonnances « travail » (2017) ont continué l'œuvre de simplification du Code du travail avec pour maîtres-mots : alléger, assouplir, fluidifier.

Appliquée à la Fonction publique, cette conception de la modernisation n'a visiblement pas convaincu les intéressés. Le vote unanime le 15 mars 2019 des neuf organisations syndicales siégeant au Conseil commun de la Fonction publique contre le projet de loi interroge sérieusement sur la méthode et les objectifs du Macronisme. Une consultation statutaire, certes pour avis, qui s'est retrouvée marginalisée, dépassée par la volonté d'imposer impérativement « une sorte de pendant des ordonnances travail pour la fonction publique » (G. Darmanin - *Le Monde* du 27 mars 2019).

La Loi de transformation de la fonction publique (LTFP), véritable loi-travail de la Fonction publique ? FO-Fonction Publique en est convaincue ! En faisant du contrat un mode de recrutement en parallèle ou en concurrence au fonctionariat, elle engage sciemment l'extinction progressive du statut – un Run Off. Il suffit, pour le justifier aux yeux du public, de critiquer « l'inertie » statutaire face à la flexibilité contractuelle.

En vidant les CAP de leurs compétences essentielles, elle renverse une gestion basée sur les corps et grades au profit de la nécessité du service.

Banalisant l'appartenance à un corps national, elle institue le service-employeur comme barycentre de la gestion des personnels, des relations sociales. Selon l'idée que la vérité viendrait du terrain opérationnel. À l'image du *Small is beautiful - une société à la mesure de l'homme* (E. F. Schumacher, 1973), le New Public Management défend l'importance de l'échelle du niveau d'intervention, humaine ? « Partout où quelque chose ne va pas, quelque chose est trop gros » (Léopold Kohr, *The Breakdown of Nations*, 1957).

UNE LOI POUR SORTIR DU FONCTIONNARIAT : UNE VÉRITABLE EXTINCTION PROGRAMMÉE

80/20 tel est le rapport fonctionnaires/contractuels dans la Fonction publique. Le statut y est la règle, le contrat l'exception. La loi du 6 août attaque le rempart réputé infranchissable du recrutement général des fonctionnaires sur les emplois publics.

>> **Le recrutement ordinaire de contractuels, manifestation de l'affaiblissement de la spécificité juridique de la condition des fonctionnaires**

Tout en affirmant que l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires n'est pas remise en cause, la LTFP rend désormais possible un large recours au contrat. La portée générale de cette nouvelle disposition tranche avec les motifs originels avancés par le gouvernement pour la présenter selon que l'on soit : au parlement, « donner de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs » ou bien : devant le Conseil commun de la Fonction publique, « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Dans ce dernier cas, il s'agissait notamment de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles et lorsque la procédure de recrutement d'un titulaire se révélerait infructueuse. Or, amendements après amendements le gouvernement a fait lever ces conditions restrictives et a élargi le vivier des postes disponibles pour le contrat.

Dans un document préparatoire au « chantier contrat développer et améliorer le recours au contrat » la DGAFP, écrivait vouloir « mieux assurer la réactivité et la capacité des services face à l'accélération du rythme des mutations

économiques, sociales, environnementales, techniques et la transformation profonde des missions de service public ».

Le législateur, inspiré par la loi du 25 juin 2008 introduisant le « CDD à objet défini », allait, lui, travailler sur la création d'un nouveau CDD « de projet pour permettre la mobilisation de compétences externes, pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet ». D'une pierre deux coups : la contractualisation des agents publics pour une durée déterminée à l'instar des armées depuis 2000.

Dès lors le lien avec les prescriptions européennes s'avère. La critique du statut sous-jacente au projet de loi a reposé sur sa prétendue difficulté à répondre aux enjeux des mutations d'une part et à son défaut de réactivité d'autre part.

>> **Ignorer la dynamique propre à l'emploi statutaire**

Pour Force Ouvrière, corps et grades constituent des ensembles dans lesquels, selon les époques, savoirs et compétences permettant d'assurer au mieux les missions de service public ont été constamment interrogés et actualisés. C'est pourquoi, il ne nous paraît pas crédible de prétendre que les compétences rares n'existeraient pas parmi les agents en place ou primo-recrutés. Il suffirait, pour les exploiter, d'une gestion des compétences, en capacité de connaître la ressource au-delà des données quantitatives ; une gestion véritablement prévisionnelle.

Le principe de mutabilité du service public sous-tend une adaptation permanente de la fonction publique aux besoins. Recruter un fonctionnaire, c'est engager un agent du service public dont l'intervention changera avec le





temps pour faire face à l'évolution des besoins. Le maintien de son employabilité est, en conséquence, consubstantiel au principe de mutabilité. Par essence, les atouts de l'emploi statutaire sont la durabilité et la soutenabilité.

Pour Force Ouvrière, la LTFP s'oppose clairement à cette conception organique de la Fonction publique en prônant le pragmatisme du recours au contrat comme levier d'une modernisation de la fonction publique. Étant donné la nature-même de la relation contractuelle, cette politique place le contrat comme source d'une dégradation prévisible du service public dont la défense des valeurs républicaines n'est pas assurée hors d'un régime de droits et d'obligations pour sa fonction publique.

« SMALL IS BEAUTIFUL », OU COMMENT SORTIR DU CADRE NATIONAL

En préalable aux derniers projets de réforme des services publics, les gouvernements successifs ont clairement préféré la critique au bilan ; privilégiant les sirènes du libéralisme de la commission européenne à l'écoute du besoin citoyen, l'idéologie technocratique (New Public Management) à la saisine du Conseil National des Services Publics. Dans la LTFP, pour parvenir à remettre en cause le cadre statutaire national, il fallait critiquer l'instance qui fait le lien entre tous les fonctionnaires appartenant à un même corps : la commission administrative paritaire (CAP)

>> Vers une nouvelle définition du corps de fonctionnaires ?

La Fonction publique reste un ensemble mosaïque et ce malgré la vaste entreprise de fusion des corps (rapport Pochard 2003) qui a considérablement homogénéisé les statuts



particuliers et les déroulements de carrières. Cette concentration s'est accompagnée d'un renforcement de l'autorité du ministère des comptes publics et de la DGAFP sur les compétences ministérielles contre l'autonomie des employeurs publics. La procédure dite du guichet unique a consacré un pilotage centralisé des mesures RH génératrices de coûts pour le budget de l'Etat. Annonciatrice d'un big-bang pour le dialogue social, la lettre-circulaire du 22 juillet 2015 a clarifié la donne : « Votre attention est appelée sur les engagements que vous pourriez être amenés à prendre dans le cadre du dialogue avec les partenaires sociaux sur des améliorations statutaires, indiciaires, indemnitaires ou en matière de temps de travail. En effet, si ces engagements n'ont pas fait l'objet d'un cadrage de principe avec la DB et la DGAFP, l'accord du guichet unique sur des projets de textes que vous soumettez ensuite à son avis ne peut être garanti. »

Ce point ultime de la gestion verticale et centralisée des politiques salariales s'appuie sur PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) (négociation 2015-2016, soldée par un rejet majoritaire des syndicats puis appliquée unilatéralement par l'Etat en 2017) accompagné de la convergence des taux de promotions, du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce cadre uniforme permet d'introduire une gestion subsidiaire des ressources humaines, au niveau de l'administration territoriale de l'Etat pour une nouvelle étape de la déconcentration. Les directions départementales interministérielles (DDI) avaient déjà ouvert la voie.

Les pouvoirs et moyens progressivement donnés aux Préfets des nouvelles régions ont clairement fixé le cadre d'une Fonction publique, non pas à gestion plus déconcentrée, mais bel et bien territorialisée. Le « ministère » se trouve désormais cantonné au cadrage des missions et non plus à leur mise en œuvre opérationnelle. On aboutit à « l'Etat stratégie ». Faute de gestion nationale, la CAP perd son rôle d'instance de consultation avant la prise de décisions relatives à la carrière des fonctionnaires. Elle peut donc être vidée de sa substance ! Mais, qui ou plutôt que lui substituer pour maintenir le droit constitutionnel à la consultation et la participation des agents publics par l'intermédiaire de leurs représentants ?

C'est là qu'apparaissent les comités sociaux, nouveaux organismes transposant les comités socio-économiques CSE, issus des « ordonnances Macron », ils naissent de la fusion

des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT - avec des appellations spécifiques pour chacun des versants de la Fonction publique : Comité social d'administration (CSA) pour la fonction publique d'État, Comité social territorial (CST) pour la fonction publique territoriale, Comité social d'établissement (CSE) pour la fonction publique hospitalière. Dotés de larges compétences, dont la création de lignes directrices de gestion en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels en vue de l'élaboration des décisions individuelles, l'employeur de terrain (nouveau barycentre de la Fonction publique) hérite de compétences RH élargies mais encadrée par de véritables feuilles de route budgétaires.

À ce propos, il convient de noter que le projet de loi de finances pour 2020 réunit, sous un même budget, les DDI et les préfetures organisant un pilotage unique au sein de l'administration territoriale de l'Etat. Les CAP perdent ainsi leur regard sur les mutations, mobilités, promotions et avancements dans les trois versants de la fonction publique. En contrepartie, les agents pourront choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables les concernant. Un changement majeur avec le passage d'une représentation de l'agent exercée au travers d'une instance à une représentation personnelle et nominative. Un changement de cap pour le syndicalisme que vient bousculer la constitution des futures CAP par catégorie hiérarchique et non plus par corps pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat s'inspirant des groupes hiérarchiques en pratique dans la territoriale. **Cette dernière disposition sonnera le glas des corps de fonctionnaire tels que nous les connaissons jusqu'à présent au profit d'un collectif de travail organisé autour d'emplois hiérarchisés.**

>> Quel nouveau contrat social entre les agents et les employeurs publics ?

Pour développer le recours à la négociation collective dans la fonction publique, l'article 14 de la loi vise deux objectifs : mieux réguler les relations de travail et mieux adapter l'organisation des services aux nouvelles attentes, nationales et locales ; promouvoir une véritable culture de la négociation à chaque niveau où elle peut s'exercer, en déterminant les conditions dans lesquelles peut être reconnue une portée juridique de ces accords et leur intégration dans la hiérarchie des normes.

Favoriser la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique et d'autre part, modifier la portée juridique des accords s'apparente pour Force Ouvrière au mythe du serpent de mer. Par-delà le refrain sur la responsabilisation des acteurs, la meilleure articulation entre les différents niveaux de négociation ainsi que sur les conditions dans lesquelles des accords locaux pourraient être conclus en l'absence d'accord nationaux. Reconnaissons l'échec de la loi sur la rénovation du dialogue social (2010) à produire des accords en nombre et au contenu pertinent pour admettre qu'il est impossible d'engager une négociation d'une portée juridique supérieure à une simple déclaration d'intention, comme c'est le cas actuellement, sans bouleverser la nature même du lien unissant les agents publics à l'Etat. Qui plus est, on peut douter sérieusement des marges de manœuvres octroyées aux parties prenantes, plus particulièrement les employeurs de la FPE. Quant à l'intention de négocier le comportement, en la matière, des récents ministres de la Fonction publique démontre que l'unilatéralisme à encore de beaux jours devant lui.

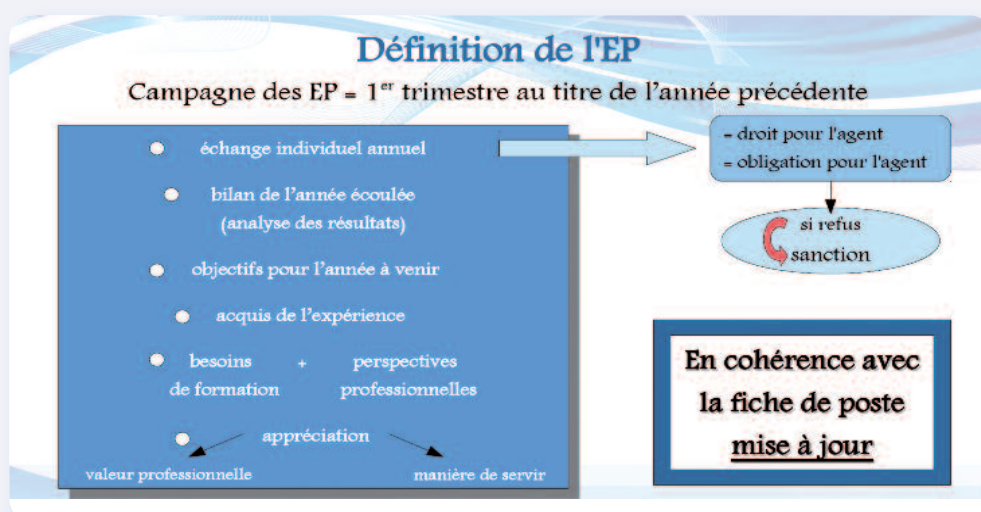
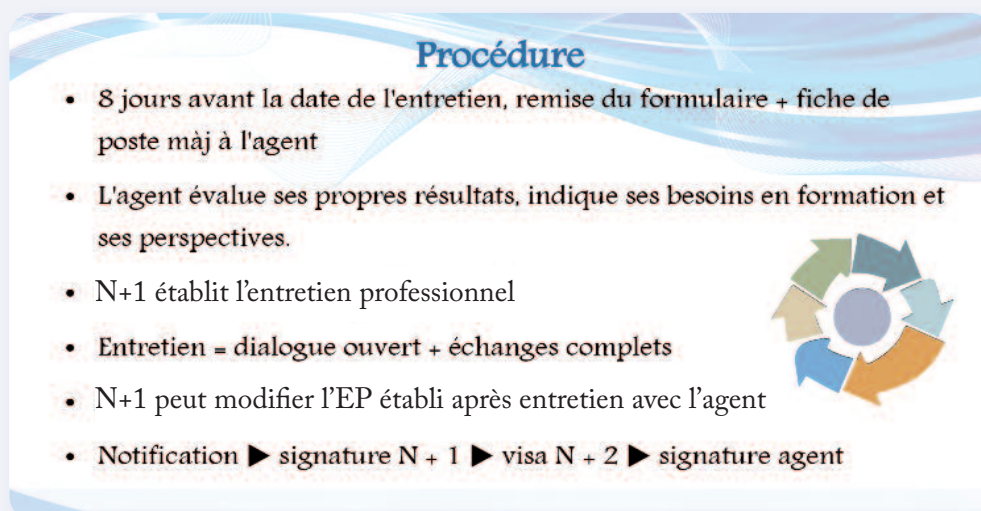
La négociation collective est dans l'ADN syndical de Force Ouvrière mais il faut être deux pour négocier ! Selon nous, il est possible de respecter l'esprit du statut « à la française » en procédant à son actualisation. Réorganiser, reclassifier voire requalifier des corps ou des cadres d'emplois, en créer de nouveaux adossés à des filières professionnelles plutôt qu'à des employeurs distincts constituerait un objectif raisonnable.

Si la LTFP n'induit pas la remise en question d'une fonction publique par corps ou cadres d'emplois, en revanche, la mise en concurrence du fonctionariat et de l'emploi contractuel dans une perspective de recrutement « domestique » et opportuniste, c'est-à-dire émanant des territoires ou des établissements selon leurs seuls besoins, fait planer le risque d'un éclatement du caractère national du SGF vers une fonction publique d'emplois, vers une logique d'agences.

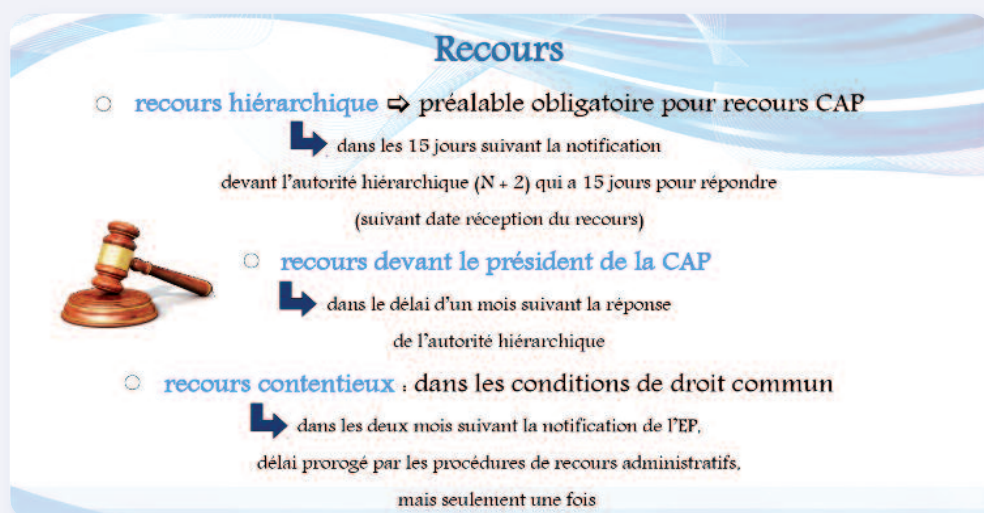
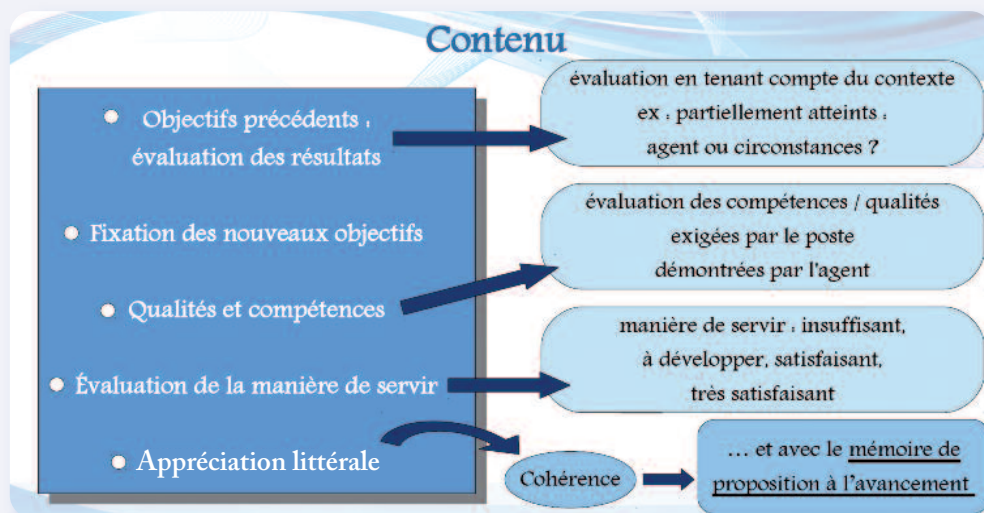
Le service public et sa Fonction publique ont montré leur capacité à amortir les crises notamment pour les plus démunis, les remettre en cause au fil d'une loi prise sans débat citoyen ni écoute des organisations syndicales, présente le risque d'une fracture avec les attentes des populations en matière de biens et services communs. ■

Philippe Soubirous
FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES - FORCE OUVRIERE

>> L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :



UN ÉLÉMENT IMPORTANT POUR VOTRE CARRIÈRE !



>>> Nos délégués locaux sont là pour vous aider et vous expliquer chaque partie de l'entretien professionnel. Ils sont aussi une aide précieuse pour les procédures éventuelles de recours.

ATTENTION AUX DÉLAIS

Lors des réunions d'information en région nous expliquons en détail le contenu de chaque paragraphe du formulaire.

>> Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public de l'État (ENSAP)

C'est quoi ? Une plateforme Internet : sécurisée, gratuite, personnalisée.

Elle est accessible 7 jours sur 7 sur le site suivant : <https://ensap.gouv.fr/>

- Chaque agent peut accéder à son espace avec son numéro de sécurité sociale et un mot de passe personnel : la confidentialité est considérablement renforcée ;
- L'agent qui a communiqué une adresse électronique de son choix peut recevoir une alerte l'avertissant qu'un document a été déposé à son intention dans son espace.

Pour qui ? L'ENSAP concerne tous les agents publics de l'État :

- Civils, magistrats et militaires ;
- Titulaires et contractuels ;

Sont également pris en compte les agents publics de l'État détachés dans les établissements publics nationaux dont le salaire est assuré par la DGFIP.

Quels services ? L'ENSAP couvre actuellement le domaine de la retraite avec les fonctionnalités suivantes pour les actifs :

- Consultation des bulletins de traitement ;
- Consultation du « compte individuel retraite » CIR ;
- Accès à un simulateur personnalisé ;
- Accès à tous les documents du droit à l'information retraite ;
- À terme : procédure en ligne de départ à la retraite avec suivi de l'avancement de son dossier.

Les retraités auront accès à leurs titres et bulletins de pensions.

Comment accéder à l'espace ? En se connectant sur internet : <https://ensap.gouv.fr/>



Si votre espace est déjà créé
 Numéro de sécurité sociale
 + mot de passe

Création de votre espace
 Numéro de sécurité sociale
 Mot de passe identification forte
 + adresse mail personnelle de préférence



Rémunération
 Vos bulletins de traitement seront stockés après le virement de votre salaire, pendant toute votre carrière et jusqu'à la fin de la cinquième année de votre retraite. Vous pouvez les consulter et les télécharger à tout moment sur le site.



Compte Individuel de Retraite
 Si vous constatez des anomalies sur votre CIR, adressez un courriel au BPAI (Bureau des pensions et allocations d'invalidité) : **bpai-gesru@interieur.gouv.fr** avec pour objet : NOM, PRÉNOM, demande de correction de CIR, en indiquant :

- vos NOM / PRÉNOM ;
- votre matricule DIALOGUE ;
- votre NIR (sécurité sociale) ;
- les anomalies à corriger ;
- les pièces justificatives des anomalies à corriger (scannées).

Certaines informations ouvrant des droits à pension spécifiques, ne figurent pas dans DIALOGUE :

- les bénéfices de campagnes (pour les anciens militaires sans pension des armées) ;
- le service national (n'y figure que partiellement) ;
- les études rachetées.

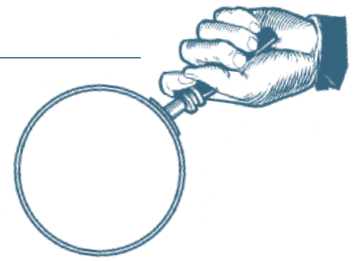
Il est impératif qu'avant la fin de l'année tous les agents aient créé leur espace sur l'ENSAP. Plus aucun bulletin de traitement papier toutes catégories confondues ne sera envoyé aux agents à compter de 2020.

La mise à jour sera effectuée par le BPAI dans les deux mois de la réception de l'ensemble des documents nécessaires aux corrections à apporter.



Section SNPC/FO/Gendarmerie de Haute et Basse Normandie

Un binôme efficace et une équipe CHSCT dynamique !



Les membres de la rédaction du **CivilsinFO** sont heureux de vous présenter Bénédicte Boutel et Sylvain Capron, représentants de la section SNPC/FO/Gendarmerie de Haute et Basse Normandie. Bénédicte est déléguée syndicale à la région de gendarmerie de Basse-Normandie (RBN) à Caen. Commandée par le colonel Louvet, cette région compte 58 personnels civils. Sylvain quant à lui est délégué à Rouen, capitale de la Haute-Normandie, 56 personnels civils y sont affectés et cette région est commandée par le général Arviset.

Bénédicte est adjoint administratif et Sylvain ouvrier de l'État. Tous les deux ont une longue expérience syndicale au sein de Force Ouvrière. Grâce à leur complémentarité, leur connaissance des différents statuts, ils peuvent s'adresser et répondre à l'ensemble des agents. Identifiés et reconnus par l'administration, ils participent à tous les rendez-vous prévus dans le cadre du dialogue social (avancement, CIA, mobilité...). Bénédicte et Sylvain ont su tisser un excellent réseau. En effet, ils sont appuyés par Nathalie Ségalen, déléguée zonale Ouest du SNPC/FO et sont en relation avec les représentants de FO-Préfectures et Unité SGP-FO PATS. Cette étroite collaboration permet d'assurer la gestion et la défense des dossiers auprès des différentes instances.

Ce travail sérieux au profit de leurs collègues, a été reconnu à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2018. Pour le scrutin du CHSCT de la RG Normandie, le SNPC/FO a réalisé un score de 68,75 % et a obtenu trois sièges sur quatre. Cette reconnaissance, Bénédicte et Sylvain y ont été sensibles. Forts de ce soutien, ils continueront à porter les valeurs d'un syndicalisme constructif et dans l'intérêt des agents.

Le CHSCT Normandie, une nouvelle dynamique !

Trois réunions se sont déroulées au cours de l'année 2019. Les nouveaux membres désignés par le SNPC/FO ont pris la mesure de leur fonction. Ils veillent au bon respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité toujours dans une démarche constructive. À l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé puis adressé aux adhérents ainsi qu'aux sympathisants. À l'occasion du CHSCT du 2 octobre, le SNPC/FO a porté auprès de l'administration l'inquiétude des personnels civils suite à la catastrophe de l'usine Lubrizol de Rouen. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants si vous rencontrez des difficultés, à votre poste de travail notamment. ■



Bénédicte Boutel et Sylvain Capron



Réunion CHSCT du 2 octobre 2019
Jean-Pierre Louiset, Bénédicte Boutel, Khalida Bouvier, Céline Pesquet

Composition de la nouvelle équipe du CHSCT de la région Normandie

TITULAIRES

**Bénédicte Boutel, Céline Pesquet,
Khalida Bouvier**

SUPLÉANTS

**Béatrice Pigny, Fanny Petyt,
Jean-Pierre Louiset**

L'homéopathie totalement déremboursée en 2021

Fidèle à ses engagements, la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, a suivi les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et décidé le déremboursement total des médicaments homéopathiques d'ici deux ans.

Agnès Buzyn l'a confirmé au début de l'été : l'homéopathie ne sera bientôt plus prise en charge par la Sécurité sociale. Le taux de prise en charge passera de 30 à 15% en 2020, puis à 0% au 1^{er} janvier 2021. Comme elle s'y était engagée, la ministre de la Santé a suivi les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) malgré la popularité de ces spécialités utilisées par un Français sur dix. Fin juin, la commission de transparence de la HAS s'était prononcée en faveur du déremboursement au motif que l'efficacité des médicaments homéopathiques n'était pas suffisamment démontrée. Pour parvenir à cette conclusion, les experts de la Haute Autorité avaient analysé près de 1 000 publications et étudié l'efficacité et les effets indésirables de plus de 1 200 médicaments remboursables ainsi que leur place dans la stratégie thérapeutique et la gravité des pathologies pour lesquelles ils sont consommés. Conclusion : non seulement les preuves de l'efficacité de l'homéopathie manquent, mais les maladies concernées sont bénignes et guérissent spontanément en quelques jours. En outre, si la grande majorité de ces traitements sont vendus sans ordonnance et sont

donc déjà non remboursés, ceux pris en charge à 30% ont tout de même représenté « 126,8 millions d'euros » de dépenses pour l'Assurance Maladie en 2018.

Fin du régime d'exception

Jusqu'à là, la France restait, avec la Suisse, le seul pays d'Europe à prendre en charge ces spécialités. Depuis une trentaine d'années, l'homéopathie bénéficiait même d'un régime particulier dans l'hexagone : c'était le seul traitement médicamenteux à ne pas être soumis à l'évaluation régulière de la HAS sur son service médical rendu et sur l'intérêt ou non de poursuivre son financement par la solidarité nationale. Un régime particulier qui remonte à 1984, date à laquelle la ministre de la Santé d'alors, Georgina Dufoix, décide, pour développer l'industrie de l'homéopathie, de la rembourser sans passer par la Haute Autorité de Santé. Depuis, la question de la pertinence de sa prise en charge revient régulièrement sur le tapis. Elle se traduira finalement en mars 2018 par la publication, dans *Le Figaro*, d'une tribune signée par 124 professionnels de santé réclamant la fin du remboursement des médecines alternatives, homéopathie comprise. Le débat ainsi relancé, Agnès Buzyn choisit d'interroger la HAS sur le maintien du régime d'exception.

Aliisa WALTARI

Catégorie : Système de soins - France Mutualité n°594



Jacques Lamarque

Correspondant Mutualiste auprès
des Personnels de la Gendarmerie Nationale
Z.I. Larrieuopolis - 1 avenue Gutenberg - CS 42842 - 31128 Portet-sur-Garonne

Tél. : 06 07 47 03 91

Mail : jacques.lamarque5@wanadoo.fr

www.mutuelle-cybele-solidarite.com

www.mutuelle-cybele-solidarite.com

☎ 05 34 36 36 70





**Le Syndicat National
des Personnels Civils
FORCE OUVRIÈRE
de la Gendarmerie**

**vous présente ses meilleurs vœux
pour l'année **2020****



2020

ZONE A

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles



janvier	février	mars	avril	mai	juin
1 M Jour de l'An	1 S Ella	1 D Aubin	1 M Hugues	1 V Fête du Travail	1 L Lundi de Pentecôte
2 J Basile	2 D Présentation	2 L Charles le B.	2 J Sandrine	2 S Boris	2 M Blandine
3 V Geneviève	3 L Blaise	3 M Guénolé	3 V Richard	3 D Phil., Jacq.	3 M Kévin
4 S Odilon	4 M Véronique	4 M Casimir	4 S Isidore	4 L Sylvain	4 J Clotilde
5 D Edouard	5 M Agathe	5 J Olive	5 D Irène	5 M Judith	5 V Igor
6 L Balthazar	6 J Gaston	6 V Colette	6 L Marcellin	6 M Prudence	6 S Norbert
7 M Epiphanie	7 V Eugénie	7 S Félicité	7 M J.-B. de la S.	7 J Gisèle	7 D Gilbert
8 M Lucien	8 S Jacqueline	8 D Jean de Dieu	8 M Julie	8 V Victoire 1945	8 L Médard
9 J Alix	9 D Apolline	9 L Françoise	9 J Gautier	9 S Pacôme	9 M Diane
10 V Guillaume	10 L Arnaud	10 M Vivien	10 V Fulbert	10 D Solange	10 M Landry
11 S Pauline	11 M N.-D. Lourdes	11 M Rosine	11 S Stanislas	11 L Estelle	11 J Barnabé
12 D Tatiana	12 M Félix	12 J Justine	12 D Pâques	12 M Achille	12 V Guy
13 L Yvette	13 J Béatrice	13 V Rodrigue	13 L Lundi de Pâques	13 M Rolande	13 S Antoine de P.
14 M Nina	14 V Valentin	14 S Mathilde	14 M Maxime	14 J Mathias	14 D Elisée
15 M Rémi	15 S Claude	15 D Louise	15 M Paterne	15 V Denise	15 L Germaine
16 J Marcel	16 D Julienne	16 L Bénédicte	16 J Benoît-Joseph	16 S Honoré	16 M Aurélien
17 V Roseline	17 L Alexis	17 M Patrice	17 V Anicet	17 D Pascal	17 M Hervé
18 S Prisca	18 M Bernadette	18 M Cyrille	18 S Parfait	18 L Éric	18 J Léonce
19 D Marius	19 M Gabin	19 J Joseph	19 D Emma	19 M Yves	19 V Romuald
20 L Sébastien	20 J Aimée	20 V Alessandra	20 L Odette	20 M Bernardin	20 S Silvère
21 M Agnès	21 V P. Damien	21 S Clémence	21 M Anselme	21 J Ascension	21 D Rodolphe
22 M Vincent	22 S Isabelle	22 D Léa	22 M Alexandre	22 V Emile	22 L Alban
23 J Barnard	23 D Lazare	23 L Victorien	23 J Georges	23 S Didier	23 M Audrey
24 V Fr. de Sales	24 L Modeste	24 M Cath. de Suède	24 V Fidèle	24 D Donatien	24 M Jean-Baptiste
25 S Conv. S. Paul	25 M Roméo	25 M Humbert	25 S Marc	25 L Sophie	25 J Prosper
26 D Paule	26 M Nestor	26 J Larissa	26 D Alida	26 M Bérenger	26 V Antheime
27 L Angèle	27 J Honorine	27 V Habib	27 L Zita	27 M Augustin	27 S Fernand
28 M Th. d'Aquin, Maureen	28 V Romain	28 S Gontran	28 M Jour du Souv.	28 J Germain	28 D Irénée
29 M Gildas	29 S Auguste	29 D Gwladys	29 M Cath. de St.	29 V Aymar	29 L Pierre, Paul
30 J Martine		30 L Amédée	30 J Robert	30 S Ferdinand	30 M Martial
31 V Marcelle		31 M Benjamin		31 D Pentecôte	

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1 M Thierry	1 S Alphonse	1 M Gilles	1 J Thér. de l'E.	1 D Toussaint	1 M Florence
2 J Martinien	2 D Julien-Eym.	2 M Ingrid	2 V Léger	2 L Défunct	2 M Viviane
3 V Thomas	3 L Lydie	3 J Grégoire	3 S Gérard	3 M Hubert	3 J François-Xavier
4 S Florent	4 M Jean-Marie, Vianney	4 V Rosalie	4 D Fr. d'Assise	4 M Charles	4 V Barbara
5 D Antoine	5 M Abel	5 S Raïssa	5 L Fleur	5 J Sylvie	5 S Gérald
6 L Mariette	6 J Transfiguration	6 D Bertrand	6 M Bruno	6 V Bertille	6 D Nicolas
7 M Raoul	7 V Gaétan	7 L Reine	7 M Serge	7 S Carine	7 L Ambroise
8 M Thibault	8 S Dominique	8 M Nativité N.-D.	8 J Pélagie	8 D Geoffroy	8 M Imm. Conception
9 J Amandine	9 D Amour	9 M Alain	9 V Denis	9 L Théodore	9 M Guadalupe
10 V Ulrich	10 L Laurent	10 J Inès	10 S Ghislain	10 M Léon	10 J Romaric
11 S Benoît	11 M Claire	11 V Adelphe	11 D Firmin	11 M Armistice 1918	11 V Daniel
12 D Olivier	12 M Clarisse	12 S Apollinaire	12 L Wilfried	12 J Christian	12 S Jeanne F.C.
13 L Henri, Joël	13 J Hippolyte	13 D Aimé	13 M Gérard	13 V Brice	13 D Lucie
14 M Fête Nationale	14 V Evrard	14 L La Croix	14 M Juste	14 S Sidoine	14 L Odile
15 M Donald	15 S Assomption	15 M Roland	15 J Thér. d'Avila	15 D Albert	15 M Ninon
16 J N-D Mt-Carmel	16 D Armel	16 M Edith	16 V Edwige	16 L Marguerite	16 M Alice
17 V Charlotte	17 L Hyacinthe	17 J Renaud	17 S Baudoin	17 M Elisabeth	17 J Gaël
18 S Frédéric	18 M Hélène	18 V Nadège	18 D Luc	18 M Aude	18 V Gatien
19 D Arsène	19 M Jean-Eudes	19 S Émilie	19 L René	19 J Tanguy	19 S Urbain
20 L Marina	20 J Bernard	20 D Davy	20 M Adeline	20 V Edmond	20 D Théophile
21 M Victor	21 V Christophe	21 L Matthieu	21 M Céline	21 S Prés. Marie	21 L Pierre Can.
22 M Marie-Mad.	22 S Fabrice	22 M Maurice	22 J Elodie	22 D Cécile	22 M Fr.-Xavière
23 J Brigitte	23 D Rose de L.	23 M Constant	23 V Jean de C.	23 L Christ Roi	23 M Armand
24 V Christine	24 L Barthélemy	24 J Thècle	24 S Florentin	24 M Flora	24 J Adèle
25 S Jacques	25 M Louis	25 V Hermann	25 D Crépin	25 M Cath. L.	25 V Noël
26 D Anne, Joach.	26 M Natacha	26 S Côme, Damien	26 L Dimitri	26 J Delphine	26 S Etienne
27 L Nathalie	27 J Monique	27 D Vinc. de P.	27 M Emeline	27 V Séverin	27 D Jean
28 M Samson	28 V Augustin	28 L Venceslas	28 M Simon, Jude	28 S Jacq. de la M.	28 L Innocents
29 M Marthe	29 S Sabine	29 M Michel	29 J Narcisse	29 D Saturnin	29 M David
30 J Juliette	30 D Fiacre	30 M Jérôme	30 V Bienvenue	30 L Avent	30 M Roger
31 V Ignace de L.	31 L Aristide		31 S Quentin		31 J Sylvestre

Plus que des promesses, des solutions d'accompagnement en santé et prévoyance ajustées à vos besoins.

Nos Conseillers

Déborah GOTTARDI

Tél. : 05 34 36 36 72

d.gottardi@mutuelle-umc.fr

Départements 08/10/15/19/21/23/28

48/51/52/58/72/89

Jennaly LO

Tél. : 05 34 36 36 73

j.lo@mutuelle-umc.fr

Départements 02/18/27/36/37/41/45

59/60/61/62/76/80/87

Claude SAVRY

Tél. : 06 75 59 22 21

c.savry@mutuelle-umc.fr

Départements 25/39/54/55

57/67/68/70/88/90

Lydie CHAIEB

Tél. : 06 08 64 15 10

l.chaieb@mutuelle-umc.fr

Départements 01/03/05/07/26/38/42

43/63/69/71/73/74

Alain BLANS

Tél. : 06 33 07 08 62

a.blans@mutuelle-umc.fr

Départements 04/06/11/13/30/34

66/83/84/2A/2B

Morgane WECKE

Tél. : 06 86 69 80 81

m.wecke@mutuelle-umc.fr

Départements 14/22/29/35/44/49/50/53/56/85

Adèle GOULEDEHI

Tél. : 06 08 68 30 50

a.gouledehi@mutuelle-umc.fr

Départements 01/03/05/07/26/38/42

43/63/69/71/73/74

En agence

Agence de Paris

Nathalie DUBOT

Tél. : 06 08 72 08 90

n.dubot@mutuelle-umc.fr

Départements : 75/77/78/91/92/93/94/95

Agence de Toulouse

Sylvie GADEA

Tél. : 05 61 21 13 36

Tel. : 06 75 50 11 03

s.gadea@mutuelle-umc.fr

Départements : 09/12/31/32/46/65/81/82

Amandine RUS

Laure Galtier

Tél. : 05 61 21 13 36

Agence de Bordeaux

Justine SUHARD

Résidence Vivaldi

48, cours du Maréchal Gallieni

33400 TALENCE

Tél. : 06 70 29 54 18

j.suhard@mutuelle-umc.fr

Départements : 16/17/24/33/40/47/64/79/86

Agence de Marseille

Marie-Francoise RICHET

8 boulevard Baille 13006 Marseille

Tél. : 04 91 43 40 99

mf.richet@mutuelle-umc.fr

Centre de gestion

Z.I. LARRIEUPOLIS – CS 42842

1, Avenue Gutenberg

31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX

9h-12h45 / 13h30-17h30

Tél : 05 34 36 36 70

Fax : 05 34 56 84 62

Cybèle Solidarité

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 529 168 007

Siège social : 4 rue Georges Picquart – 75017 PARIS

Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) – 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX

Klésia Mut'

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 529 168 007

Siège social : 4 rue Georges Picquart – 75017 PARIS

Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) – 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX